Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des examens et des certifications** **Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Claudine LEVY** **Tél : 01 49 55 52 79** **Fax : 01 49 55 48 88**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPFE/N2005-2079** **Date: 12 octobre 2005**

Date de mise en application : Immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
A
Mesdames et Messieurs
- les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (services de la formation et du développement)
- les chefs des établissements d'enseignement

Nombre d'annexes: 5

Objet : Correctif à la note de service DGER/SDPFE/N2005-2061 du 13 septembre 2005 relative aux modalités d'inscription aux examens de l'enseignement technique agricole

Bases juridiques : arrêté du 9 septembre 2005 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés à l'examen de l'option « Productions horticoles » du BTSA peuvent se présenter à l'examen de l'option « Production horticole » du BTSA

Résumé :

MOTS-CLES : EXAMEN - INSCRIPTION

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. et des T.O.M. Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural, des eaux et forêts Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat	Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service, a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux examens de l'enseignement technique agricole pour les candidats au BTSA option « Production horticole » pour la session 2006.

En application de l'arrêté du 9 septembre 2005 paru au Journal Officiel du 17 septembre 2005, les candidats ajournés à l'option « Productions horticoles » du BTSA et souhaitant présenter l'option « Production horticole » du BTSA sont tenus de présenter obligatoirement les épreuves ET3 et E (cette épreuve comporte deux parties : E1 et E2).

Dans les conditions prévues aux X et XI de l'article R.811-142 du Code Rural, les notes aux épreuves ET1, ET2, A, B, C et D peuvent être maintenues. Les notes obtenues antérieurement en Education Physique et Sportive (EPS) et au Module d'Initiative Locale (MIL) sont obligatoirement maintenues.

La fiche d'inscription parue dans la note de service DGER/SDPFE/N2005-2061 du 13 septembre 2005 est remplacée par la fiche d'inscription annexée à cette présente note de service.

Alain SOPENA

Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

BTSA PRODUCTION HORTICOLE session 2006

(nouveau BTSA PH : cf. arrêté du 14 juin 2004)

COMMENT BIEN INSCRIRE UN CANDIDAT EN CCF

SERIES	EPREUVES	MODE D'OBTENTION
1er GROUPE (3 épreuves)	ET1 - EXPFRANECO	O pour « Organisée »
	ET2 - EPREUVE TECHNOLOGIQUE	O pour « Organisée »
	ET3 FORMATION MILIEU PROFESSIONNEL	O pour « Organisée »
2ème GROUPE (5 épreuves)	A/TRAITEMENT DE DONNEES	C pour « CCF »
	B/PROJET COMMUNICATION	C pour « CCF »
	C/LANGUE	C pour « CCF »
	D/ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	C pour « CCF »
	E/EPREUVE PROFESSIONNELLE (sans spécialité)	C pour « CCF »
MIL	MODULE INITIATIVE LOCALE	C pour « CCF »
EPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	C pour « CCF »
		10 épreuves

↳ POUR LES CANDIDATS EN CCF, il se peut qu'une épreuve de langue soit une épreuve organisée (O) : cas d'une langue non enseignée dans l'établissement. Les candidats doivent justifier, lors de l'inscription à l'examen, qu'ils suivent une formation de niveau bac + 2.

COMMENT BIEN INSCRIRE UN CANDIDAT EN HORS CCF

SERIES	EPREUVES	MODE D'OBTENTION
1er GROUPE (3 épreuves)	ET1 - EXPFRANECO	O pour « Organisée »
	ET2 - EPREUVE TECHNOLOGIQUE	O pour « Organisée »
	ET3 FORMATION MILIEU PROFESSIONNEL	O pour « Organisée »
2ème GROUPE (5 épreuves)	A/TRAITEMENT DE DONNEES	O pour « Organisée »
	B/PROJET COMMUNICATION	O pour « Organisée »
	C/LANGUE	O pour « Organisée »
	D/ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	O pour « Organisée »
	E1/EP.PROF 1 - Connaissances horticoles	O pour « Organisée »
	E2/EP.PROF 2 - Etude de Cas	O pour « Organisée »
MIL	MODULE INITIATIVE LOCALE	C pour « CCF »
EPS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	C pour « CCF »
		11 épreuves

↳ CANDIDATS REDOUBLANTS : Les candidats redoublants et qui souhaitent présenter l'examen du BTSA HORTICOLE (nouvelle option), doivent obligatoirement passer les épreuves ET3 (Epreuve Formation en Milieu Professionnel) et E Epreuve professionnelle (deux parties : E1 Connaissances Horticoles et E2 Etude de cas) en ORGANISE

- Pour les autres épreuves, s'ils souhaitent maintenir des notes d'épreuves ≥ à 10 ⇒ indiquer la lettre M et la note maintenue. Toute épreuve dont la note est <10 doit être repassée (exceptées celles de MIL et EPS – voir ci-dessous).
- Ils conservent obligatoirement les notes de MIL et d'EPS de la session précédente.

↳ NE CHOISIR QU'UNE SEULE LANGUE PAR CANDIDAT.

↳ CANDIDATS BENEFICIANT DE DISPENSES ⇒ indiquer la lettre D.
En terme de dispense, il faut considérer les dispenses légales réservées :

- aux épreuves de MIL et d'EPS pour les candidats par correspondance, ou scolarisés **hors contrat** (si MIL et EPS non agréés),
- à l'épreuve d'EPS pour les candidats en formation adulte qui le souhaitent, ou sur présentation d'un certificat médical,
- aux épreuves n° 1, A, B, C, EPS pour les candidats ayant déjà un diplôme de niveau BAC + 2,

↳ CANDIDATS PASSANT LE DIPLOME PAR VALIDATION D'ACQUIS D'EXPERIENCE (VAE)
Ces candidats doivent s'inscrire auprès du Correspondant régional VAE de la DRAF de résidence.
Il est rappelé que les candidats bénéficiant de dispenses (sauf MIL et EPS) et les candidats redoublants ne peuvent pas prétendre à une mention.